



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

**CONTRAT DE LA MISE EN PLACE DE LA PEPINIERE FORESTIERE DANS LA COMMUNE
DE TONGA CO-FINANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE REBOISEMENT R 1400 /
40 000 PLANTS**

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Montant indicatif | : | 1 250 000 FCFA |
| Contractant | : | Monsieur NCHOUTNGOU SIMO René |
| Imputation | : | Travaux de mise en place de la pépinière forestière Communale |
| Commune | : | Tonga |
| Quantités indicatives | : | 10 000 Plants (soit 5 000 d'anacardes et 5 000 plants autres essences) |

Entre les soussignés :

Le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), association dont le siège social est situé à Yaoundé CAMEROUN représenté par Monsieur Bodelaire KEMAJOU en sa qualité de Directeur, Ci-après désigné par le « CTFC ».

D'une part

Et Monsieur NCHOUTNGOU SIMO René, le « Prestataire » agissant pour son propre compte, CNI N° : KIT183du 24/02/2020 à Tonga Tel : 674 09 90 38/ 696 28 50 11

D'Autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Mise sur pied de la pépinière forestière communale localisée à l'entrée de la ville dans la Commune de Tonga.

Article 2 : Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser concernent :

- Nettoyage du site d'implantation de la pépinière
- Remblayage et ombrage
- Approvisionnement en terre noire 05 camions
- Remplissage des sachets par des graines d'anacarde
- Remplissage des sachets par des graines d'essences forestiers et fruitiers divers
- Suivi et entretien de la pépinière

Le Point Focal du projet reboisement 1400 de la mairie de Tonga et Le responsable d'antenne CTFC zone de transition écologique seront chargés de la supervision des travaux.

Article 3 : Durée de contrat

- Le présent contrat est établi pour une période allant de Février au 30 Décembre 2020
- A cette période les plants mis en place devront être sevrés et maturés pour la transplantation

Article 4 : Réception des travaux

La réception des travaux s'effectuée par le Point Focal du projet reboisement 1400 de la mairie de Tonga et le responsable d'antenne CTFC zone de transition écologique, elle se fera une fois ainsi que le paiement de la dernière tranche par le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC).

Article 5 : rémunération

Le paiement des travaux réalisés par le contractant est subordonné à la production d'une facture conforme au certificat de réception délivré par la Commune de Tonga.

Article 6 : Coût des travaux

| Travaux à Réaliser | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total |
|---|----------|----------|---------------|------------------|
| Nettoyage du site, construction de l'ombrière et implantation de la pépinière | forfait | 1 | 100 000 | 100 000 |
| Aménagement du germoir avec Caissons | forfait | 1 | 50 000 | 50 000 |
| Ensachage terre noire et classement | Volume | 10 000 | 20 | 200 000 |
| Fourniture de la Terre noire | Benne | 5 | 50 000 | 250 000 |
| Mise des plantules en sachet | Plantule | 10 000 | 20 | 200 000 |
| Main d'œuvre + Suivi et entretien pépinière Février – Décembre 2020 | H/Mois | 10 | 40 000 | 400 000 |
| Achat petit matériels et accessoires | forfait | 1 | 50 000 | 50 000 |
| TOTAL | | | | 1 250 000 |

Article 7 : Modalité de paiement et pénalités

Le paiement se fait en plusieurs étapes telles que mentionnées ci-dessous :

- A la signature du contrat, le contractant a droit à une avance de démarrage de 60% du coût total estimé des travaux soit : **750.000 FCFA**
- A la réception finale des opérations d'entretien et de traitement insecticide, le contractant a droit au paiement de 40% restant, soit : **500. 000 FCFA**

Article 8 : Pénalités

Le contactant s'engage à réaliser tout le travail convenu pour un taux de réussite d'au moins 80%. Du nombre de 10 000 plants. Les restes il les complètera progressivement.

Article 9 : Obligation et responsabilité de la Commune et du Contractant

La Commune de Tonga s'engage à :

- Fournir les insecticides ;
- Les sachets vides et une partie du matériel ;

La Commune peut mener de manière impromptue (sans prévenir) des missions de contrôle des travaux et évaluer le taux de réussite.

Le contractant s'engage à respecter les clauses du contrat et à mettre à la disposition de la mairie des informations pour produire des rapports hebdomadaires et à la fin la mairie devra produire un rapport final incluant les aspects de sensibilisation des travailleurs sur les questions de genre et de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 10 : Résiliation du contrat

Le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat, de retirer tout ou une partie des travaux et de les traiter par d'autres sous-traitants dans les normes suivantes :

- Exécution des travaux en dehors des normes techniques définies par le Point Focal de la Commune
- Retard grave accusé dans la réalisation des travaux, date limite de fin des travaux étant fixée au 30 Avril 2020

Article 11 : Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fait à l'amiable. En cas de désaccord, le service social de la Commune est compétent pour régler le différend.

Pour le Contractant



Pour l'ACFCAM / CTFC

6 JAN 2020